

comme trait complémentaire de leur rang de nation, d'autres responsabilités et droits d'État souverain dans leurs relations avec les autres membres de la communauté des nations. L'adhésion à la Société des Nations et, plus récemment, à l'Organisation des Nations Unies, la négociation de traités et l'établissement d'une représentation diplomatique distincte dans plusieurs pays étrangers ont marqué cette phase de la croissance du Canada. Le Statut de Westminster de 1931 accepte plus explicitement les conséquences du principe de l'égalité de rang en abolissant les dernières restrictions à l'autonomie législative des nations du Commonwealth.

Ainsi, sous la Couronne, le rang du Canada est-il égal à celui de la Grande-Bretagne et des autres nations du Commonwealth quant aux affaires étrangères et intérieures; son gouvernement conseille la Couronne dans la personne du gouverneur général sur toute question intéressant le pays. Le Canada est membre des Nations Unies, négocie ses propres traités, nomme ses propres ambassadeurs et autres représentants à l'étranger, perçoit ses propres impôts, fabrique ses propres lois, qui sont appliquées par un gouvernement dépendant de la volonté majoritaire de la population, et maintient ses propres forces militaires, navales et aériennes. Bref, le Canada jouit du plein rang de nation démocratique au sein du Commonwealth des nations.

PARTIE II.—ROUAGES DU GOUVERNEMENT

Section 1.—Gouvernement fédéral

Sous-section 1.—Le pouvoir exécutif

La Couronne.—L'Acte de l'Amérique du Nord britannique porte que "le gouvernement et le pouvoir exécutif, en Canada, seront attribués à la Reine". Les fonctions de la Couronne, qui sont en substance les mêmes que celles qu'exerce la Reine auprès du Gouvernement du Royaume-Uni, sont exercées par le gouverneur général conformément aux principes établis de gouvernement responsable. Les fonctions pratiques du pouvoir exécutif sont attribuées au Cabinet.

En plus de son rôle constitutionnel dans les divers gouvernements des pays du Commonwealth, la Reine est Chef du Commonwealth et le symbole de l'association des États membres. Jusqu'en 1953, le titre de la Reine était le même partout dans le Commonwealth, mais l'évolution constitutionnelle l'a mis un peu en désaccord avec les exigences des fonctions et, en décembre 1952, les premiers ministres des pays du Commonwealth, réunis à Londres, ont décidé de créer des formes nouvelles pour chaque pays. Le titre de la Reine pour le Canada adopté par le Parlement et établi par proclamation royale le 29 mai 1953 est maintenant:—

"Elizabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi".

Le gouverneur général.—Le gouverneur général, nommé par la Reine après consultation avec le premier ministre du Canada, a habituellement un mandat de cinq ans. Il exerce le pouvoir exécutif de la Reine vis-à-vis du Gouvernement du Canada en vertu des lettres patentes constituant la charge de gouverneur général et des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867-1952). Agissant selon l'avis de ses conseillers responsables, il convoque, prorogue et dissout le Parlement, sanctionne les lois et exerce d'autres fonctions du pouvoir exécutif.